



---

CUMUNITÀ  
**D'AGGLUMERAZIONE**  
DI BASTIA

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **relative à l'élaboration d'un Plan de Mobilité Employeur**

**Entre les soussignés :**

**La Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB)**, dont le siège est situé Port de Toga, CS 60097, 20 291 Bastia cedex, représentée par son Président, Monsieur Louis POZZO DI BORGO, dûment autorisé à signer la présente convention par décision en date du 30 mars 2026,

Ci-après dénommée « la CAB »,

**ET**

**La Ville de Bastia**, dont le siège est situé rue Pierre Giudicelli, 20 410 Bastia cedex, représenté par Monsieur le Maire, Monsieur Gilles SIMEONI, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Ci-après dénommé « la Ville de Bastia »,

## **PRÉAMBULE**

La Communauté d'Agglomération de Bastia, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, a engagé une démarche d'élaboration de son Plan de Mobilité Employeur (PdME), visant à faciliter les déplacements de ses propres agents et à encourager, par effet d'exemplarité, les employeurs publics et privés de son territoire à mettre en œuvre des politiques de mobilité durable.

Cette étude est co-financée par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du Programme Italie-France Maritime 2021-2027, Projet IF Marittimo00096 – SVIARE, et fait l'objet d'un suivi par un assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) désigné par la CAB, en charge de l'interface avec le projet.

Dans son plan d'actions mobilité, la CAB s'est engagée à accompagner les entreprises et administrations publiques et privées du territoire dans l'élaboration de leur propre Plan de Mobilité Employeur, en prenant notamment en charge financièrement la phase de diagnostic.

La Ville de Bastia, en tant qu'employeur du territoire et établissement public de référence, souhaite s'inscrire dans cette dynamique territoriale en engageant une réflexion structurée sur les déplacements domicile-travail et professionnels de ses agents.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CAB et la Ville de Bastia dans ce cadre.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAB accompagne la Ville de Bastia dans la réalisation du diagnostic de son Plan de Mobilité Employeur, ainsi que les modalités de collaboration technique, méthodologique et opérationnelle entre les deux parties.

### **Article 2 – Objectifs du partenariat**

Le partenariat poursuit les objectifs suivants :

- Réaliser un diagnostic des pratiques de mobilité des agents de la Ville de Bastia ;
- Identifier les enjeux, contraintes et leviers d'action spécifiques à la Ville de Bastia ;
- Sensibiliser les agents et la direction de la Ville de Bastia aux enjeux de mobilité durable ;
- Inscrire la Ville de Bastia dans une démarche territoriale coordonnée, cohérente avec la politique mobilité de la CAB ;
- Valoriser l'exemplarité des établissements publics dans le cadre du projet SVIARE.

### **Article 3 – Engagements de la CAB**

La CAB s'engage à :

- Assurer la prise en charge financière de la démarche d'élaboration du diagnostic du Plan de Mobilité Employeur de la Ville de Bastia ;
- Piloter la mission, en lien avec le prestataire du projet SVIARE et les partenaires concernés ;

- Mandater un cabinet d'étude spécialisé pour la réalisation du diagnostic mobilité, incluant notamment :
  - La définition de la méthodologie,
  - La conception, la diffusion et l'analyse des enquêtes mobilité auprès des agents,
  - Le recueil et l'analyse des données RH fournies,
  - L'analyse de l'accessibilité du site et de l'offre de transport existante,
  - L'identification des enjeux et des leviers.
  
- Assurer la coordination entre le cabinet d'étude, la Ville de Bastia et les parties prenantes du projet, afin de garantir le bon déroulement de la mission ;
- Organiser le suivi de la démarche, à travers la tenue de réunions de pilotage et de points d'avancement réguliers ;
- Mettre à disposition de la Ville de Bastia les livrables suivants :
  - Le planning prévisionnel ;
  - Support de réunion ;
  - Compte-rendu des réunions ;
  - Rapport de diagnostics de l'accessibilité et étude de géolocalisation ;
  - Comptes-rendus des entretiens et des points de suivi ;
  - Rapport d'enquête et la base de données brutes ;
  - Support de restitution de la phase de diagnostic ;
  - Infographie et support de valorisation.
  
- Veiller à la cohérence du diagnostic avec les orientations du projet SVIARE et du Programme Italie-France Maritime.

#### **Article 4 – Engagements de la Ville de Bastia**

La Ville de Bastia s'engage à :

- Désigner un référent PME chargé du suivi de la démarche et de l'interface avec la CAB.
- Faciliter l'accès aux données nécessaires au diagnostic, notamment :
  - Données générales sur les effectifs ;
  - Données anonymisées spécifiques sur la domiciliation, horaires et sites de prise de poste des agents ;
  - Plans de site et informations d'accessibilité ;
  - Informations relatives au stationnement et aux déplacements professionnels.
  
- Mobiliser les agents et services internes afin de garantir :
  - Un taux de participation satisfaisant aux enquêtes mobilité ;
  - La participation aux réunions de travail et comités de suivi.
  
- Participer activement à la co-construction des livrables et à leur validation.
- Poursuivre la démarche définissant le plan d'action du PdME de la Ville de Bastia.

## **Article 5 – Modalités de réalisation du projet**

La démarche fera l'objet d'une collaboration étroite entre la CAB et la Ville de Bastia, reposant notamment sur :

- Participation à la réunion de lancement ;
- Réunions de suivi suite à la réception d'éléments de diagnostic ;
- Divers échanges techniques réguliers ;
- Respecter l'échéance du résultat de l'étude au 28 février 2027 ;
- Une restitution intermédiaire et finale des résultats validée par le Comité de Pilotage associé au projet ;

Les livrables seront validés conjointement par la CAB et la Ville de Bastia.

## **Article 6 – Valorisation et communication**

Sous réserve de l'accord de la Ville de Bastia, la CAB pourra valoriser la démarche et les résultats du diagnostic :

- Dans le cadre du projet SVIARE et du Programme Italie-France Maritime 2021-2027 ;
- Lors d'événements, publications ou retours d'expérience à destination des employeurs du territoire.

Toute communication de la Ville de Bastia devra être validée au préalable par la CAB et mentionner le partenariat avec celle-ci, ainsi que le soutien du projet SVIARE, notamment via l'intégration de leurs logos.

## **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature. Elle prend fin à l'issue de la validation du diagnostic du Plan de Mobilité Employeur validé par le CoPil.

## **Article 8 – Dispositions finales**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties. La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Bastia, le**

Pour la Communauté d'Agglomération de Bastia

Monsieur Louis POZZO DI BORGO  
Signature

Pour la Ville de Bastia

Monsieur Gilles SIMEONI  
Signature